



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

*Secrétariat général
Service expertise juridique & marchés publics*

132 Boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

OBJET DE CONSULTATION : La consultation a pour objet la réalisation de prestations de transcription, de compte rendu ou de synthèse des débats, réunions et conseils organisés par l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur; sur des thématiques liées aux politiques de santé publique.

MODE DE PASSATION : Cette consultation fait l'objet d'une procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

DUREE : Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023. Il sera conclu pour une durée initiale douze (12) mois et reconductible tacitement trois (3) fois à la date anniversaire de sa notification, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le lundi 14 novembre 2022 à 10 H 00 -

Le présent cahier comporte (10) pages (y compris la première)

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Nom du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.2 - Adresse du pouvoir adjudicateur :

Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Tél. : 04 13 55 80 10
Télécopie : 04 13 55 80 40

1.3 – Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- par téléchargement sur la plate-forme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>, en précisant dans le premier champ « Ministère de la santé », puis sélectionnez « ARS Provence Alpes Côte d'Azur »

- par téléchargement sur le site Internet de l'ARS PACA :

<http://www.ars.paca.sante.fr> rubrique : Marchés publics

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ – FORME DU MARCHÉ

La consultation pour objet la réalisation de prestations de transcription des réunions et conseils organisés par l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur.

.2.1 - Lieu d'exécution des prestations :

Le marché couvre les besoins décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les livrables (fichiers) seront produits auprès du service prescripteur.

Les prestations objet du marché seront exécutées au siège de l'ARS PACA - Marseille et ses délégations départementales des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

2.2 - Nomenclature applicable (classification CPV) :

79550000 - 4 – services de dactylographie, de traitement de texte et de publication assistée par ordinateur

75112000 – Services administratifs relatifs aux activités des entreprises

2.3 – Forme du marché : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande

2.4 – Montant du marché :

L'enveloppe budgétaire dédiée au marché est de 133 000 € TTC Le candidat devra remettre obligatoirement un prix pour les prestations auxquelles il prétend pour la durée totale du marché. Ce prix devra être reporté sur le bordereau de prix joint en annexe (BPU).

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4, 2° modifié par décret n°2021-1111 du 23 août 2021, le présent accord-cadre est conclu avec montant maximum pouvant être engagé par le pouvoir adjudicateur au cours du présent marché : 133 000€ TTC sur l'ensemble de la durée du marché (48 mois)

Le montant maximum n'engage pas le pouvoir adjudicateur.

2.5 – Type de procédure :

Cette consultation fait l'objet d'une procédure adaptée (MAPA), en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et l'article L.2123-1 code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats, ou de procéder à l'attribution du marché sur la base des offres initiales conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Les modalités particulières de la négociation sont précisées dans l'article 6 du RC.

2.6 – Division en lots : Non

Compte tenu du fort déséquilibre entre les besoins attendus au profit de siège et ceux attendus dans les directions départementales, le pouvoir adjudicateur a considéré qu'un allotissement géographique des prestations serait de nature à rendre d'une part, techniquement difficile l'exécution et le suivi des prestations et, d'autre part financièrement plus coûteuse l'exécution de celles-ci dans la mesure où la viabilité économique des prestations hors siège serait limitée.

Par conséquent, le pouvoir adjudicateur a fait le choix de ne pas allouer le présent marché, conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- **Variantes** : Refus des variantes.
- **Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**: Non

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023. Il sera conclu pour une durée initiale douze (12) mois et reconductible tacitement trois (3) fois à la date anniversaire de sa notification, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

- **Modalités essentielles de financement et de paiement** : paiement à 30 jours par mandat administratif
- **Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services (cotraitant), le cas échéant** : groupement solidaire
- **Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements** : non
- **Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française** : aucune

Conditions propres aux marchés de prestations intellectuelles (le cas échéant) :

- **les prestations sont – elles réservées à une profession particulière ?** : oui

- **les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ? : oui**

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était requise sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous afin de transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par l'ARS PACA seront déclarées irrecevables.

L'inexactitude des renseignements fournis par le candidat peut entraîner l'application des mesures suivantes ou de l'une d'entre elles seulement :

- l'exclusion temporaire ou définitive du prestataire des marchés passés par l'agence régionale de santé PACA. Le prestataire est invité, au préalable, à présenter ses observations avant que la décision d'exclusion, qui est motivée, ne lui soit notifiée.
- la résiliation du marché après mise en demeure préalable.

Modalités pratiques concernant la négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiale, sans négociation.

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur décide de procéder à une négociation, elle se fera selon les modalités suivantes :

La présélection se fera sur la base d'un 1er classement des offres par application des critères d'attribution, indiqués ci-dessous, qui seront ceux du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sous réserve d'un nombre d'offres suffisants, sur les bases de la première notation et après classement des offres recevables, **trois (3) candidats maximum** seront retenus pour former la liste restreinte des candidats admis en phase de négociation.

Les candidats retenus pour négocier seront avertis de la date retenue qui s'effectuera sur une phase unique afin de leur permettre d'organiser leur déplacement dans les locaux de l'ARS PACA à Marseille.

Afin de s'assurer de la traçabilité de l'ensemble des actes de négociation, un compte rendu de la séance de négociation sera établi par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Au terme de cette négociation, les candidats remettront une dernière offre (**5 jours** après le rendez-vous de la négociation) qui fera l'objet **d'une seconde notation selon les critères d'attribution initiaux**

Examen des candidatures

Les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques des candidats seront appréciées au regard des documents et renseignements demandés présent règlement de consultation et conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2142-14 du CCP.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché (Article R. 2144-3 du CCP).

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises et/ou par un candidat faisant appel à des sous-traitants, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la consultation.

Niveau minimal de capacité financière

Conformément aux articles R. 2142-6, R. 2142-7 et R. 2142-9 du CCP, il est exigé que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires minimal concernant les prestations de services objet du marché, ce chiffre d'affaires ne pouvant être inférieur à deux fois le montant estimé du marché.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 en son article 3, lorsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, le montant estimé pour la durée du marché est de 133 000 TTC sur 48 mois.

Pour ce marché, il est exigé un chiffre d'affaire minimal annualisé comme suit : **66 500 € TTC**.

Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 du CCP, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

En application de l'article R. 2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 du CCP, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exigera que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

L'offre pourra être rejetée selon les conditions précisées à l'article R. 2152-4 du CCP.

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-7 du CCP, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, examinée à partir des critères suivants avec leur pondération, par ordre décroissant :

Critères	Sous-critères	Note des sous critères en points	Note sur 100	
PRIX	<i>Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins disante / prix de l'offre jugée) * 50</i>		50	
Technique	Moyens matériels et techniques	Fonctionnalités et modalités d'utilisation de l'extranet	3	5
		Moyens matériels	2	
	Moyens humains	Ressources humaines dédiées à l'exécution des prestations	5	10
		Compétences et qualification dédiées à l'exécution des prestations	5	
	Organisation générale	Interlocuteur	2	15
		Processus de la commande à la remise de la transcription (note de simulation)	13	
Délais de traitement	Bon de commande	Délai de prise en charge et validation de la demande	5	5
	Temps de rédaction et de production des transcriptions	Enregistrement - 4 h	2	10
		Enregistrement entre 4 h et 6 h	2	
		Enregistrement entre 6 h et 8 h	2	
		Enregistrement plus de 8 h	2	
		Enregistrement en urgence	2	
Développement durable	Environnemental	Politique environnementale	5	5
SOMME			100	

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DELAI

8.1 - Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le lundi 14 novembre 2022 à 10 H 00

8.2 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE), le formulaire ATTRI 1
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

9.1 – Contenu des offres

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE. Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et établies en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document **devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude.**

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents suivants :

9.1.1 - Les documents administratifs :

Au titre du dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements énumérés ci-après. Avertissement : chaque candidat, qu'il s'agisse d'un candidat se présentant seul, d'un sous-traitant, ou des membres d'un groupement d'entreprises, doit produire les documents et renseignements demandés ci-après pour chacun des membres du groupement et/ou chacun des sous-traitants (hormis le formulaire DC1 qui est à remettre uniquement par le mandataire dans le cadre d'un groupement).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent :

- soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>

- soit utiliser le document unique de marché européen (DUME), conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (cf. formulaire DC1 ou DUME à renseigner) ;

Les renseignements concernant la capacité financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner) ;

Les renseignements concernant les capacités professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et suivants du CCP :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (Cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner et le tableau des effectifs permanents des trois derniers exercices à renseigner),

- Liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (cf. tableau des références à renseigner),

- Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (cf. fiche des références à renseigner).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (notamment de sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit

les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

9.1.2 - Les éléments de l'offre :

1- Acte d'engagement complété, daté et signé par le candidat. Plusieurs cas de figure sont possibles :

Si le candidat se présente seul, le candidat individuel signe l'ATTRI 1.

Si le candidat est un groupement d'entreprises ;

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer l'offre du groupement ; tous les membres du groupement devront signer l'ATTRI 1.
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer l'offre du groupement ; seul le mandataire signe l'ATTRI 1.
- En cas de groupement d'entreprises, la rubrique G du DC1 précise si le mandataire est habilité ou non à signer l'offre du groupement.

Dans tous les cas, les noms, prénom et qualité du ou des signataires doivent être indiqués dans cette rubrique, ainsi que le lieu et la date de la signature.

Le ou les signataires doivent chacun avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente (candidat individuel, membre du groupement ou ensemble des membres du groupement en cas de mandataire habilité). Le ou les personnes physiques ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ont été identifiées dans la rubrique C1 du formulaire DC2, et un justificatif prouvant cette habilitation a été joint au DC2.

2- Annexes financières (BPU et DQE) à l'acte d'engagement dûment complétées, datées, et signées par la personne habilitée à engager le candidat.

En cas d'incohérences entre les documents constituant l'offre financière du candidat, le pouvoir adjudicateur effectuera son analyse financière sur le fondement du Bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement ayant seul valeur contractuelle.

3- Mémoire technique adapté à l'objet du marché

4- La note de simulation de l'organisation et la réalisation d'une commande demandée dans l'article 5.1 du CCTP

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrégulière.

Avertissement

- ✓ Les candidats devront remplir scrupuleusement les annexes financières, et ce sans les modifier. Les prix indiqués dans ces annexes comprendront tous les frais afférents à l'exécution des prestations.
- ✓ Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.
- ✓ En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre les actes qui sont relatifs à l'offre, dûment signés, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de l'attribution transmise via la PLACE.
- ✓ S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents dûment signés, et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué

Il est précisé que tout dossier incomplet ou non rempli dans les conditions demandées pourra entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

9.2 – Documents à fournir par le candidat retenu

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le délai imparti au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pour produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOT12) est de 8 jours maximum à compter de la date de réception de la demande écrite par mail ou lettre recommandée avec AR.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché. Après signature du marché par le pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire.

La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – Questions complémentaires :

Les questions complémentaires devront être posées **uniquement par le biais de la plate-forme des achats de l'Etat**. Le pouvoir adjudicateur n'apportera pas de réponse aux questions posées autrement que sous la forme précitée.

10.2 – Date limite de réception des questions : 03 novembre 2022 à 12H00

10.3 - Date limite de réponse de l'ARS PACA : 07 novembre 2022 à 18H00

ARTICLE 11 – MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 – Dématérialisation de la commande publique

En application de l'article L. 2132-2 du CCP, la communication et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la passation d'un marché sont réalisés par voie électronique. Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, vous devez obligatoirement :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique.
- Transmettre à l'acheteur vos questions, demandes d'informations par voie électronique...
- Recevoir les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc....) par voie électronique
- Signer électroniquement le marché (recommandé); la signature est nécessaire uniquement pour l'attribution du marché.

11.2 – La transmission dématérialisée par voie électronique

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique **sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique**, obtenu auprès d'un tiers certificateur sur : [http:// www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)

La transmission dématérialisée par voie électronique est réalisée sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **au plus tard le 14 novembre à 2022 à 10H00.**

La date et l'heure qui seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspond au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation de ce site. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

Une fois remises, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant toute la durée de sa validité.

11.3 – Formats de fichiers courants et largement disponibles pouvant être acceptés par le pouvoir adjudicateur.

Compte tenu de ses contraintes techniques et de son profil d'acheteur, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les formats de fichiers suivants :

Typologie des fichiers	extension
PDF	.pdf
Suite bureautique Microsoft 2010	.docx, .xls, .xlsx, .pptx
Format image	jpeg

11.4 - Copie de sauvegarde

Si le candidat souhaite déposer une copie de sauvegarde, celles-ci sera remises contre récépissé, exclusivement à l'accueil du siège de L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur, du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h00 ou entre 14h00 et 16h00, **au plus tard le 14 novembre à 2022 à 10H00**, à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service de l'expertise juridique et des marchés publics
132, Bd de Paris – 13003 – Marseille**

En cas d'envoi par voie postale, elles devront être envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres - **au plus tard le lundi 14 novembre 2022 à 10h.**

**Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service de l'expertise juridique et des marchés publics
132, Bd de Paris – 13003 – Marseille**

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde - MAPA n°04/2022 « AGORAS 2023 »

Dans le cas où le candidat n'aurait pas procédé au dépôt ou à l'envoi d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, sa candidature ne sera pas considéré comme irrégulière.

La copie de sauvegarde ne pourra cependant être prise en compte par l'acheteur que dans des conditions précises. Il faut en particulier que la transmission de la réponse électronique initiale ait commencé avant la fin de la consultation.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.